



La Newsletter

Ville & Aéroport



- ASSOCIATION NATIONALE D'ÉLUS -

N° 55 - JANVIER 2017

NON RESPECT DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE 2002/49/CE RELATIVE AU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT POUR LES AÉROPORTS PARISIENS. VILLE ET AÉROPORT PARTICIPE À L'ACTION JURIDIQUE

(Cliquez sur le texte et accédez au document)

Ville et Aéroport a récemment confirmé sa participation aux actions juridiques menées à l'initiative de l'association ADVOCNAR et fondées sur le non-respect de la Directive européenne 2002/49/CE pour les aéroports de Paris-Orly, Paris-Charles-de-Gaulle et Paris-Le Bourget. Une saisine a été adressée au Premier Ministre fin décembre. Sans réponse de sa part dans un délai de deux mois ou de rejet, un recours en annulation sera introduit auprès du Conseil d'État.

Le fondement juridique stratégique est le non-respect de la Directive européenne 2002/49/CE pour dénoncer l'absence ou l'insuffisance des Plans de Protection du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des aéroports Paris-Orly, Paris-Charles-de-Gaulle et Paris-Le Bourget. L'objectif est de saisir directement le Premier Ministre. La stratégie contentieuse consiste à orienter autant que possible l'action des associations et des collectivités locales concernées vers une saisine directe du Conseil d'État afin de réduire les délais de jugement et les frais de procédure. L'objectif est de réunir le plus grand nombre de collectivités concernées par cette non-application de la Directive afin de provoquer une réaction du Premier Ministre et de dénoncer avec force la situation de carence de la France auprès des institutions européennes.

Présentation des actions juridiques

Quatre actions juridiques sont prévues et celles-ci peuvent être menées simultanément :



AGENDA * Ville & Aéroport